



Bruxelles, le 17 janvier 2017

**Concerne : paiements des avances à 98% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Madame, Monsieur,

Suite aux nouveaux moyens accordés par l'Arrêté Royal qui régit le Maribel Social, le Comité de Gestion du Fonds Maribel a augmenté le plafond de la subvention des emplois attribués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il a également décidé d'une intervention dans le cadre d'un projet pilote.

Cette augmentation importante du plafond et ce nouveau projet ont été calculés au plus juste et en prévision d'une nouvelle augmentation des moyens en 2018.

Etant donné que le coût des emplois Maribel est variable et n'atteint globalement jamais les 100%, afin d'éviter tout problème de trésorerie et de pouvoir payer toutes les subventions mensuelles, le Comité de Gestion du Fonds a décidé de diminuer à 98% le paiement des avances pour les emplois d'encadrement non subsidié (les plus nombreux) et pour le poste transversal.

Le solde sera régularisé lors du décompte annuel 2017, au début de l'année 2018 comme chaque année. Cela éviterait également à certaines ETA de devoir procéder à des remboursements trop élevés.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Président  
Luca Baldan

Vice-président  
Jean-François Ghys